

Qu'est-ce qu'une étude de danger ?

Les études de dangers réalisées sous la responsabilité de l'exploitation ont pour objet de rendre compte de l'examen qu'a effectué l'exploitant pour :

- identifier et analyser les risques, que leurs causes soient d'origine interne ou externe à l'installation concernée ;
- évaluer l'étendue et la gravité des conséquences des accidents majeurs identifiés ;
- justifier les paramètres techniques et les équipements installés ou à mettre en place pour la sécurité des installations permettant de réduire le niveau des risques pour les populations et pour l'environnement ;
- exposer les éventuelles perspectives d'amélioration en matière de prévention des accidents majeurs ;
- contribuer à l'information du public et du personnel ;
- fournir les éléments nécessaires à la préparation des plans d'opération interne (POI) et des plans particuliers d'intervention (PPI) ;
- permettre une concertation ultérieure entre acteurs locaux en vue d'une définition des zones dans lesquelles une maîtrise de l'urbanisation autour de l'établissement est nécessaire pour limiter les conséquences des accidents.

Les études de danger comprennent :

■ La description de l'établissement et de son environnement

La description et la localisation de l'établissement, des installations étudiées et des éléments sensibles ou dangereux pour l'environnement doivent permettre d'apprécier les risques



inhérents aux activités et installations décrites ainsi que les risques d'agression provenant de l'environnement (phénomènes naturels tels que séismes, inondations et foudre, accidents survenant sur d'autres installations, risques d'intrusion...) dont l'identification incombe à l'exploitant.

Les études de dangers prennent également en compte non seulement les installations telles que les unités de fabrication et de stockage, mais aussi les infrastructures et les activités du même exploitant qui

leur sont communes ou connexes.

■ L'analyse des risques

L'analyse des risques comprend par exemple l'identification et l'évaluation des dangers des substances ou des préparations dangereuses présentes dans l'établissement, l'évaluation des

risques et la démonstration de la maîtrise de ceux-ci compte tenu de la mise en œuvre de mesures de sécurité.

L'analyse d'accidents passés, survenus dans l'établissement, dans des installations ou dans des situations similaires en France ou à l'étranger, permet d'évaluer l'intérêt des dispositions de sécurité prévues.

■ L'analyse des accidents potentiels liés aux installations

Les accidents majeurs résultent le plus souvent de la combinaison d'événements élémentaires, généralement peu graves en eux-mêmes, par exemple la survenue simultanée de deux pannes ou la conjonction d'une défaillance technique et d'une défaillance humaine.



L'étude des dangers apporte la preuve que les conjonctions d'événements simples ont bien été prises en compte dans l'identification des causes d'accident majeur. Ces conjonctions d'événements simples constituent les scénarios à envisager.

Les études de dangers, notamment l'analyse des risques, doivent permettre à l'exploitant de définir les paramètres, les équipements, les procédures opératoires, les instructions et les formations des personnels importants pour la sécurité, ceci dans toutes les phases d'exploitation des installations, y compris en situation dégradée.

Les interactions entre établissements proches (effets dominos), et entre les différentes installations d'un même établissement (émission de débris par explosion, par exemple) qui pourrait en déclencher un second (fuite d'un réservoir perforé par un équipement, par exemple), ainsi que le caractère approprié d'une mesure de sécurité dans le cas où plusieurs phénomènes se conjuguent, font également l'objet d'un examen.

L'étude de dangers doit également décrire la nature et les conséquences que pourrait avoir, à terme, un accident éventuel pour les populations concernées et l'environnement.

■ La justification des choix technologiques

L'étude de dangers doit également expliquer les choix de conception (notamment des conditions de fonctionnement et de dimensionnement des installations et des canalisations) ainsi que les conditions de maintenance ou d'entretien des installations.